



LE TOUR DES VALLEES CÔTE D'AZUR 2019



COURSE CYCLISTE DU 08 AU
4 ÉTAPES 10 JUIN

SYMETRIC

Arkopharma

Carros



Contacts : Christiane Audouard 07.70.79.78.61 ou Pierre Marmillod
07.61.43.79.94

Site www.fsgtcyclisme06.fr

Tour des Vallées Côte d'Azur 2019

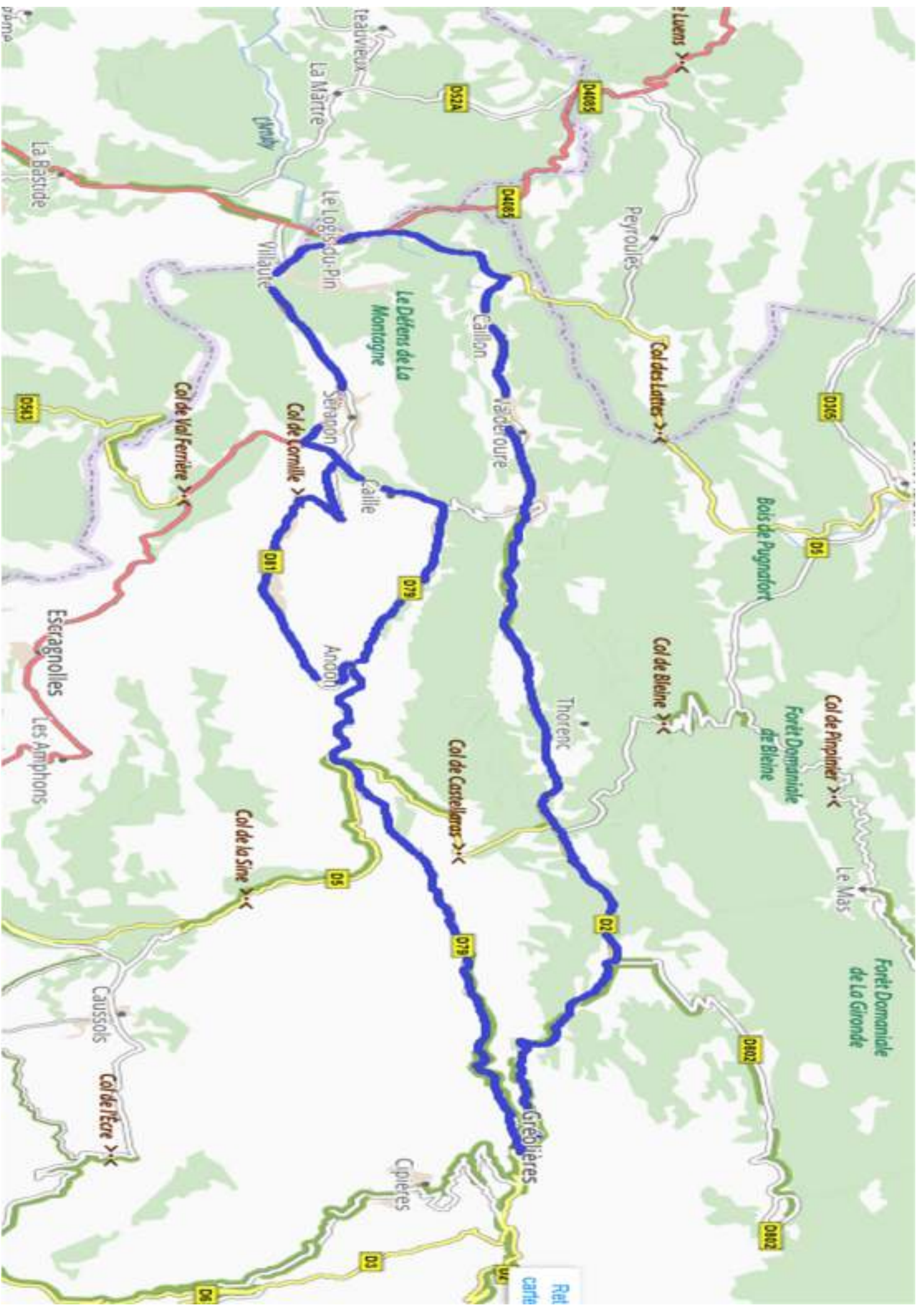
Samedi 8 Juin

Etape 1 :

Andon - Valderoure

82 Kms

Itineraire	Route	Kms Partiels	Kms parcourus	Kms restants	Moyenne Horaires
Andon - Départ Fictif sur D79	D79	0	0	82	14:00
Carrefour D80/D79	D79	5	5	77	14:09
Caille - Départ Réel	D79	0,5	5,5	76,5	14:10
Carrefour D81 /D79	D79	1	6,5	75,5	14:12
Carrefour D79/D6085	D6085	1,5	8	74	14:14
Rush 1 "SNACK LE RANCHITO	D6085	2,5	10,5	71,5	14:17
Lieu dit "Logis du Pin"	D6085	3,5	14	68	14:22
Rond Point D6085/D2211	D2211		14	68	
Carrefour D2211/D2 MALAMAIRE	D2	2,5	16,5	65,5	14:26
Rush 2 Lieu dit "VALENTIN"	D2	2,5	19	63	14:32
PASSAGE VALDEROURE	D2	2,5	21,5	60,5	14:36
Rush 3 "Carrefour des 4 Chemins"	D2	10,5	32	50	14:53
Rond Point D802/D2	D2	4	36	46	14:59
Pont "Les Clues de Gréolieres" ATTENTION DESCENTE ETROITE ET TECHNIQUE	D2		36	46	
Carrefour D2/D79 GREOLIERE VILLAGE	D79	7	43	39	15:07
Carrefour D5/D79 PONT DU LOUP	D79	12	55	27	15:29
ANDON GPM 1	D79	3	58	24	15:36
Rond Point d'ANDON à Gauche	D81		58	24	
Carrefour D181/D81	D81	2,5	60,5	21,5	15:44
GPM 2 Col des Cornilles Alt 1401m ATTENTION DESCENTE ETROITE ET TECHNIQUE	D81	4	64,5	17,5	15:55
Carrefour D81 /D79 (Fin de la descente)	D79		64,5	17,5	15:59
Carrefour D79/D6085	D6085	3	67,5	14,5	16:03
Lieu dit "Logis du Pin"	D6085	7	74,5	7,5	16:15
Rond Point D6085/D6211	D6211		74,5	7,5	
Carrefour D6211/D2 MALAMAIRE	D2	2,5	77	5	16:19
Carrefour D2/D602 "Oratoire Saint Roch"			77	5	
Arrivée centre Village VALDEROURE		5	82	0	16:27



Tour des Vallées Côte d'Azur 2019

Dimanche 9 Juin

Etape 2 :

Contre la Montre Carros/Carros

13

Kms

Itinéraire	Route	Kms partiels	Kms parcourus	Kms restants	Horaires
Départ devant les Etablissements VIRBAC entre la 7ème rue et la 8ème rue	1iere Avenue	0	0	13kms	09:00
Rond Point de Schneider	1iere Avenue				
Tourner à gauche sur la 14ième Rue	14ème Rue				
Tourner à droite sur la 5ème Avenue	5ème Avenue				
Tourner à Droite sur la 18ième Rue	18ème Rue				
Tourner à Gauche sur la 1ère Avenue	1ère Avenue				
Rond Point du SMED	RM901				
Demi Tour au Rond Point du Pont NUCERA	RM901	6,5	6,5	6,5	09:09
Rond Point du SMED	RM901				
Tourner à Droite sur 18ème Rue	18ème Rue				
Tourner à Gauche sur 5ème Avenue	5ème Avenue				
Tourner à Gauche sur 14ème Rue	14ème Rue				
Tourner à droite sur 1iere Avenue	1iere Avenue				
Rond Point de Schneider => 8ème Rue	8ème Rue				
Arrivée devant les LABORATOIRES ARKOPHARMA	3ème Avenue	6,5	13	0	09:16



Departement VIRBAC

entree du temet Bema sur la RM 901

Arrivee devant BRKOPHARMA
sur la demie X venue
de la ZI Garasie Bree

Google Earth

Tour des Vallées Côte d'Azur 2019

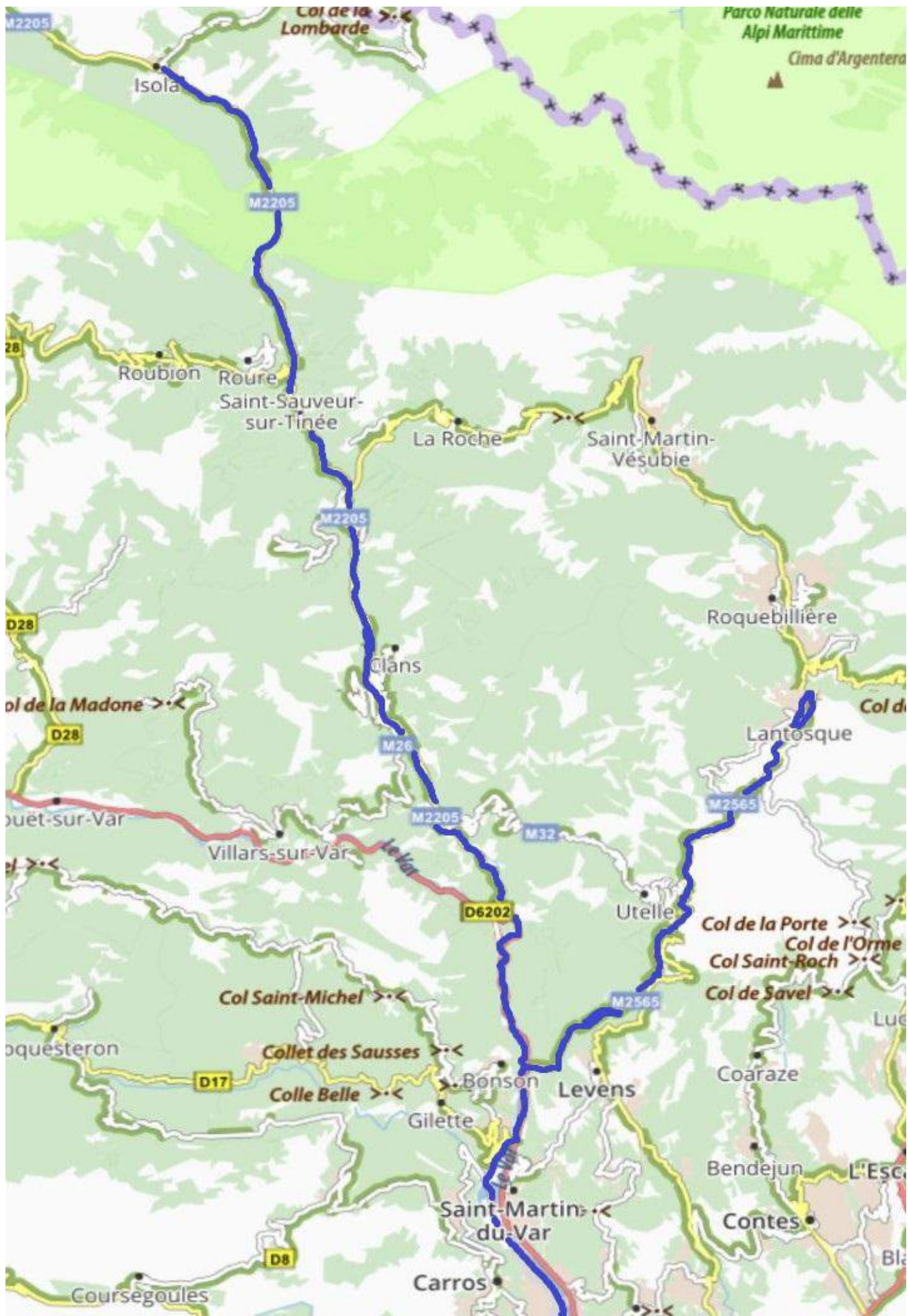
Dimanche 9 Juin

Etape 3 :

Carros - Isola Village

86,6 Kms

Itineraire	Route	Kms partiels	Kms parcourus	Kms restants	Horaires
DEPART FICTIF devant le restaurant "CHEZ DEGUN" sur la ZA de la Grave à Carros direction Pont Charles Albert via la RM901 . Traverser le pont puis à droite pour aller faire demi- tour au rond- point. Remonter vers le départ réel Pont Durandy à Plan du Var.	RM901	0	0	86,6	14:00
Rond Point M6202/M2565 DEPART REEL	M2565	3,5	3.5	83,1	14:05
Saint Jean La Rivière		10	13.5	73,1	14:21
Le Suquet		3,8	17.3	69,3	14:27
Entrée dans Tunnel de la Giandola				69,3	14:27
GPM1 (à la fin de la bosse)		1,2	18.5	68,1	14:29
Carr M2565 /M113 (Serrer à droite)	M2565	2,5	21	65,6	14:33
Carrefour M2565 /M113 (Tourner à gauche)	M113	2,1	23.1	63,5	14:36
Lantosque		1	24.1	62,5	14:38
Carr M113/ M2565	M2565	1,2	25.3	61,3	14:39
RUSH1 à la fin du faux plat montant (avant tunnel) au même niveau que le GPM1		2,5	27.8	58,8	14:42
Le Suquet		1,1	28.9	57,7	14:43
Saint Jean La Rivière		3,8	32.7	53,9	14:48
Entrée Tunnel		2	34.7	51,9	14:50
Carr M2565 /M6202	M6202	8,1	42.8	43,8	15:00
Le Chaudan		1,5	44.3	42,3	15:02
Carr M6020/M2205 (Vallée de la Tinée)	M2205	2,4	46.7	39,9	15:06
La Courbaisse		4,1	50.8	35,8	15:13
Pont de Clans		6	56.8	29,8	15:23
RUSH2 avant Le Bancairon		2	58.8	27,8	15:26
La Bolinette		7,5	66.3	20,3	15:38
GPM2 (à la fin de la montée de la Bolinette)		2	68.3	18,3	15:42
Carr M2205/ M2565 (serrer à gauche)	M2205	0		18,3	15:42
St-Sauveur sur Tinée	M2205	4,2	72.5	14,1	15:49
Carr M2205 /M30 (serrer à droite)	M2205	0,5	73	13,6	15:50
Entrée tunnel		0,2	73.2	13,4	15:50
Sortie		0,1	73.3	13,3	15:50
Rond- Point M2205 /M97 (Serrer à droite)	M97	13,2	86.5	0,1	16:12
ARRIVEE ISOLA	M97	0,1	86.6	0,00	16:12



Tour des Vallées Côte d'Azur 2019

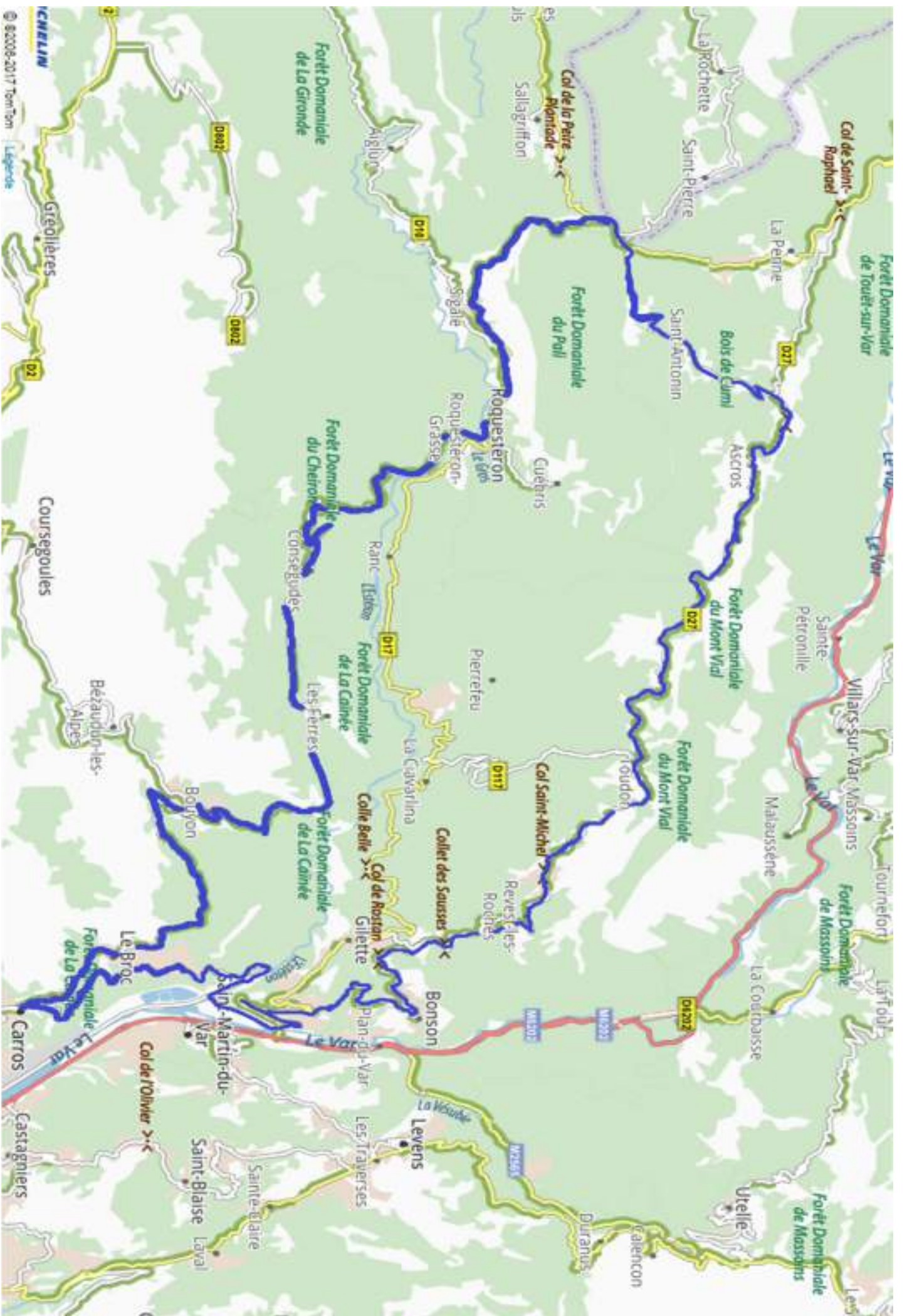
Lundi 10 Juin

Etape 4 :

Carros Village- Carros Village

95,9 Kms

Itineraire	Route	Kms Partiels	Kms Parcours	Kms Restant	Moyenne Horaires
Depart Carros Village	D1	0		95,9	09:00
RUSH1 avant le broc voir description	D1	4	3,5	92,4	09:08
Le Broc	D1	4	4	91,9	09:08
Bouyon	D1	8	12	83,9	09:24
Les Ferres		5,5	17,5	78,4	09:32
Consegudes		5	22,5	73,4	09:40
Roquesteron	D1	10	32,5	63,4	09:53
Carrefour D1/D17	D17		32,5	63,4	
GPM 1 Sigale (à faire avant l'entrée du village)	D17	5,5	38	57,9	10:07
Pont des Miolans	D17	5	43	52,9	10:15
Carrefour D17/D427	D427		43	52,9	
RUSH2 après le pont des miolans intersection pour la Rochette	D2211A/D10		43,5	53,4	
Saint Antonin	D427	6	49	46,9	10:33
GPM 1 Carrefour D427/D27	D27	3	52	43,9	10:40
Passage à proximité de ROUREBEL			52	43,9	
Ascros	D27	2,5	54,5	41,4	10:46
Toudon	D27	11,5	66	29,9	11:02
Tourette du château	D27	2,5	68,5	27,4	11:06
Reveste les Roches	D27	1,5	70	25,9	11:08
Bonson	D27	7,5	77,5	18,4	11:17
Carrefour D27/D17	D17	3	80,5	15,4	11:21
Rond point du Pont Charles Albert D17/D901	D901	4	84,5	11,4	11:26
Rond point du Pont Nucera D901/D2209	D2209	2	86,5	9,4	11:29
Lieu dit "L'ESTERON	D2209	1,5	88	7,9	11:31
Montée sur Carros Village	D2209	7,5	95,5	0,4	11:48
Carrefour D2209/D1			95,5	0,4	
GPM 3 + Arrivée Carros Village devant Ecole	D1	0,4	95,9	0,00	11:49



TOUR DES VALLEES CÔTE D'AZUR

REGLEMENT INTERIEUR DE L'EPREUVE.

ARTICLE 01:

Cette épreuve est ouverte aux catégories 1.2.3.4.5 seniors, juniors, espoirs, vétérans et féminines de la FSGT, ainsi qu'à tous les coureurs des autres fédérations et équipes étrangères (après vérification des niveaux).

Ne sont pas acceptés :

- les coureurs premières catégories masculines et féminines FFC et catégories au-dessus
- les coureurs qui possèdent plus de 200 points au classement FFC de l'année précédente
- les coureurs FFC ayant été 1^{ère} catégorie dans les 6 années précédentes et 4 années pour le 06.

ARTICLE 02

Les clubs devront faire parvenir au plus tard le 30 mai 2019 leur engagement E-mail : fsgtcyclisme06@gmail.com et par téléphone au 07.70.79.78.61 à partir de 18 h.

avec règlement par courrier à :

Christiane Audouard « Parc de l' Estagnol Bat G45, 195 chemin des plateaux fleuris 06600 Antibes »
chèque à l'ordre de la commission cycliste FSGT 06.

AUCUN ENGAGEMENT NE SERA VALIDE SANS REGLEMENT

Vous pouvez également voir le programme sur le site www.fsgtcyclisme06.fr

Aucun engagement ne sera pris après cette date et le nombre de participants sera limité à 120 participants.

ARTICLE 03 :

Le droit de participation à l'épreuve est fixé sans hébergement mais repas de dimanche midi à Carros sur le lieu de la course, compris à :

40 euros pour les licenciés FSGT

50 euros pour les autres licenciés

Sans repas du dimanche midi : 30 euros et 40 euros

Accompagnateurs 15 euros

ARTICLE 04 :

Tout coureur non inscrit ne pourra s'engager sur place. Tous les engagements sont payables d'avance.

Aucune dérogation ne sera accordée.

ARTICLE 05 :

Tous les dossards devront être retirés une heure avant la course au minimum. Les chèques devront être rédigés à l'ordre de la commission cycliste.

ARTICLE 06 :

Le directeur sportif est responsable de son équipe. Toute réclamation de quelque ordre que ce soit, devra être adressée par le directeur sportif au Commissaire de Course par écrit accompagnée de 10 euros, et ce dans la demi-heure suivant les résultats.

ARTICLE 07 :

Chaque club aura un itinéraire détaillé de l'épreuve qu'il pourra consulter sur le site indiqué ci dessus, tout coureur est donc censé connaître le parcours pour lequel il s'est engagé ainsi que les heures de départ.

De ce fait, il ne sera pas tenu compte de réclamation concernant les erreurs de parcours quels que soient les motifs invoqués, exception faites pour les équipes étrangères à la région dont le cas sera étudié par les commissaires.

ARTICLE 08 :

Tout le parcours sera fléché suivant la réglementation préfectorale. (flèches FSGT sur fond jaune accrochées, rien au sol)

ARTICLE 09 :

Les coureurs sont tenus obligatoirement de signer la feuille de contrôle avant chaque départ. Au cas où ils ne le feraient pas, ils seraient considérés comme n'ayant pas pris le départ. Le coureur est responsable de la fixation de son dossard. Il devra être fixé à l'aide de quatre épingles à la hauteur de la ceinture qui ne seront pas fournies par l'organisation.

Pour faciliter la reconnaissance des différentes catégories, deux dossards seront fixés sur le maillot avec des bandes de couleurs différentes selon les différents maillots. **Prévoir donc huit épingles.** Les numéros devront être lus facilement à tout moment de la course.

ARTICLE 10 : OBLIGATION DES COUREURS :

Les coureurs devront se conformer à tous les règlements en vigueur de la circulation. La plus grande prudence est recommandée. Si vous êtes en infraction, vous serez passibles des sanctions prévues par la loi.

Tout coureur qui abandonne doit retirer son dossard.

Tout coureur qui abandonne, ne pourra pas repartir le lendemain sauf cas exceptionnel et par décision des commissaires.

Tout coureur doit laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que le réclamant puisse doubler.

Les coureurs doivent avoir une tenue décente et des propos corrects.

Le port du casque à calotte rigide est obligatoire. Tout coureur qui enlèvera son casque durant la course ou même un mètre avant la ligne sera déclassé.

Les coureurs d'un même club devront porter le même maillot sauf en cas de port de maillot distinctif de l'épreuve.

Une puce électronique sera distribuée au début de l'épreuve à poser sur le hauban arrière à 1m20 de la roue avant. Il vous sera demandé de donner votre licence en caution. Le transpondeur devra être restitué dès que le coureur abandonne ou à la fin de l'épreuve.

ARTICLE 11 : les classements se feront par addition de temps avec remise de maillots:

- Un classement scratch individuel
- un classement du meilleur grimpeur
- un classement par point
- un classement pour la course des 4^{ème} et 5^{ème} catégories
- un classement des jeunes (juniors et espoirs)
- un classement féminines

A l'issue de chaque étape seront récompensés les premiers de chaque catégorie à l'étape

Les premiers des différents maillots

Au général final à l'issue de la dernière épreuve seront récompensés les vainqueurs des différents maillots et les premiers de chaque catégorie au général scratch.

DES BONIFICATIONS EN TEMPS SERONT ATTRIBUEES COMME SUIT :

Etape 1 : 3sec au premier 2sec au second et 1 au troisième

Etape 3 : 4 sec au premier 3 au second et 1 au troisième

Etape 4 : 5sec au premier 3 au second et 1sec au troisième

ARTICLE 12 : CLASSEMENT DE LA MONTAGNE:

Pour les hommes :

Les points seront comptés sur cinq coureurs :

1^{ère} étape GPM 1 : 10 - 8 - 6 - 4 - 2 et GPM2 : 12 - 10 - 8 - 6 - 4

3^{ème} étape GPM 1 et 2 : 8 - 6 - 4 - 2 - 1

4^{ème} étape GPM1 : 10 - 8 - 6 - 4 - 2 GPM2 15 - 13 - 11 - 9 - 7 GPM3 : 12 - 10 - 8 - 6 - 4

ARTICLE 13 : CLASSEMENT DES RUSCHS :

Les points seront comptés sur QUATRE coureurs : 10 - 8 - 6 - 4 points.

Ils seront donnés à la réunion d'information à chaque départ d'épreuve et signalés au 1 km, 500m, 100 m

ARTICLE 14 : Pour tous les faits techniques non prévus dans ce règlement, se référer au règlement du Comité départemental et au règlement National FSGT. La décision finale sera prise par les commissaires de courses et les juges d'arrivées en vertu des pouvoirs fédéraux.

TOUR DES VALLEES CÔTE D'AZUR

REGLEMENT VOITURES DE DIRECTEURS SPORTIFS ET OFFICIELS

ARTICLE 01 : Toute voiture participant à l'épreuve cycliste par étapes, s'engage à suivre les instructions de l'organisation, du directeur de course ou des commissaires, et à respecter le code de la route.

Le chauffeur des clubs du département doit être licencié FSGT exception faite pour celui des équipes extérieures qui devront néanmoins posséder une licence.

ARTICLE 02 : Toutes les voitures de directeurs sportifs devront être munies de macarons "officiel", très visibles et seront responsables de la fixation, plus un numéro d'ordre sur la glace arrière.

ARTICLE 03 : Les numéros d'ordre des voitures des directeurs sportifs sont faits pour la première étape selon un tirage au sort. Pour la deuxième étape et les suivantes, l'ordre se fait par classement du général. En cas d'association de club, il sera considéré comme n'étant qu'une seule équipe. Les numéros seront distribués au départ de chaque étape lors de la réunion d'information.

ARTICLE 04 : Tout directeur sportif au départ de chaque épreuve, à l'appel des coureurs de son équipe, devra avec sa voiture, se garer convenablement derrière la voiture du directeur de course ou du commissaire par ordre qui leur a été attribué au départ.

ARTICLE 05 : Les voitures des directeurs sportifs ne doivent en aucun cas être surchargées.

Suite à un abandon d'un coureur, son directeur sportif devra le signaler aux juges d'arrivée.

ARTICLE 06 : Toute voiture de Directeur sportif ne doit pas suivre un peloton à moins de dix mètres, il doit éviter de doubler un peloton trop près d'une agglomération, d'une descente ou d'un virage; il ne doit pas s'intercaler entre deux groupes de coureurs si la distance les séparant est inférieure à cinq cent mètres.

ARTICLE 07 : Pour une course contre la montre, la voiture suiveuse ne doit en aucun cas s'intercaler entre un ou deux coureurs de moins de 50 mètres.

Elle ne doit en aucun cas rester à la hauteur de son coureur ni être devant lui. Il est interdit au coureur de s'accrocher à la voiture de même que le passage d'un bidon lors du contre la montre doit se faire voiture arrêtée. Selon le parcours l'organisateur se réserve le droit d'interdire le suivi des coureurs par les voitures au contre la montre. Si cela n'est pas respecté l'organisateur se réfèrera au règlement pour sanction.

ARTICLE 08 : Un motocycliste ardoisier donnera les renseignements sur les échappées, avec les numéros de dossards et le temps, aux voitures suiveuses. C'est lui avec l'accord du commissaire de course, ou le Commissaire de Course qui donnera le passage à la voiture suiveuse si elle le désire. Il faut que l'échappée possède une minute d'avance avant que la voiture passe. A ce propos, et pour faciliter les échanges d'information durant la course, **les voitures suiveuses doivent obligatoirement être munies de moyen de communication de type Radio**

ARTICLE 09 : Lorsque dans l'épreuve en cours, le Directeur ou Commissaire se trouvant derrière le peloton, est appelé pour s'informer à l'avant de celui-ci, aucune voiture suiveuse ne doit dépasser si elle n'en a pas été autorisée.

ARTICLE 10 : Tout dépannage doit se faire par l'arrière du peloton, même si le coureur se trouve dans une échappée n'ayant pas assez d'écart avec le peloton.

Tout dépannage doit se faire voiture arrêtée. Il est interdit à la voiture de dépannage de s'arrêter au milieu de la route.

ARTICLE 11 : Lorsqu'une voiture suiveuse est appelée à venir dépanner son coureur, afin que celle-ci soit rapidement sur les lieux, les autres voitures suiveuses doivent faciliter son passage.

ARTICLE 12 :

La voiture suiveuse ayant dépanné son ou ses coureurs devra reprendre sa place, sans que les Commissaires soient obligés de le lui signaler.

ARTICLE 13 :

Le changement de matériel est autorisé même sur crevaison par la voiture du directeur sportif. Le dépannage entre coureur ne peut se faire que pour passer une roue et non pas le vélo car la puce ne correspondrait plus au concurrent.

ARTICLE 14 :

_Le ravitaillement des coureurs devra se faire de préférence voiture arrêtée.

Toutefois s'il était impossible à la voiture de doubler, le coureur devra se laisser glisser en fin de peloton pour être ravitaillé. (pas de ravitaillement dans les 10 derniers kilomètres)

ARTICLE 15:

En cas de litige concernant un classement, seuls les juges d'arrivée sont aptes à prendre la décision finale après concertation avec les commissaires de course.

ARTICLE 16 :

S'il est avéré que des membres de club suivent la course avec leur moto personnelle sans y être autorisés et gênent la circulation, ce club pourra être passible d'une amende et voir ses coureurs déclassés.

_POUR DES RAISONS DE SECURITE EVIDENTES, NOUS DEMANDONS A TOUS, VOITURES ET COUREURS DE RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE.

EN CAS DE PROBLEME NON DEBATTU DANS CE REGLEMENT LE COLLECTIF DES COMMISSAIRES PRENDRA LA DECISION FINALE.

TOUT COUREUR PRENANT PART A CETTE EPREUVE S'ENGAGE A RESPECTER CE REGLEMENT AFIN QUE TOUT SE PASSE AU MIEUX.



TOUR CYCLISTE DES VALLEES COTE D'AZUR

« Epreuve 2019 »

FICHE D'INSCRIPTION

À renvoyer à : **CHRISTIANE AUDOUARD**

« Parc de l' Estagnol « Bat G45

195 chemin des Plateaux fleuris 06600 ANTIBES »

E-mail : fsgtcyclisme06@gmail.com Avant le **31 MAI 2019** Dernier délai

CLUB : Adresse :

NOM	PRENOM	CATE	DATE DE NAISSANCE	Fédération	Repas (oui/non)

Noms et tel du (des) dirigeant(s), ou accompagnateur(s).....

Tarifs :

Coueurs FSGT 30 € x = € avec repas 40 € x =

Coueurs autres fédérations 40 € x =€ avec repas 50 € x =

Repas dirigeants 15 € x =€

Règlement par chèque à l'ordre de la **Commission cycliste FSGT.06** TOTAL €

Les engagements ne seront validés qu'à la réception du règlement (chèque)

